

problèmes ressentis par plus de 22 Mio de concitoyens européens dans les 12 Etats membres (c'est-à-dire 10 % de la population), personnes qui souffrent d'un handicap physique ou mental grave et à longue durée. Si le premier programme d'action de 1984 à 1987 s'est concentré principalement sur les initiatives tendant à coordonner au niveau européen certaines activités nationales existantes, le programme HELIOS s'est mis comme objectif de réaliser un éventail d'actions beaucoup plus large.

En premier lieu, il prévoit de stimuler et d'intensifier les mesures de coordination au niveau européen relatives aux activités nationales à caractère de modèle. En plus, un accent considérable sera mis sur la promotion d'une vie indépendante, ce qui veut dire:

- améliorer les conditions de mobilité et de transport,
- faciliter l'accessibilité des bâtiments publics,
- promouvoir un logement adapté.

Mais l'innovation essentielle par rapport à l'acte antérieur se situe dans le fait que le programme HELIOS crée par la première fois en Europe - unique d'ailleurs aussi sur le plan mondial - une base pour l'établissement d'une politique globale et cohérente en Europe. Définir une politique globale pour les handicapés signifie - comme M. GILLIBERT, Secrétaire d'Etat chargé des handicapés et des accidentés, a déclaré à juste titre récemment - *"qu'il faut tenir compte du fait qu'un handicapé vit, de l'enfant à la vieillesse, 24 heures sur 24, comme n'importe quel autre citoyen: il étudie, apprend un métier, dort, travaille s'il le peut, se déplace, se distraît, se cultive, part en vacances, etc ..."*

C'est donc l'impact de toutes ces situations de la vie journalière dont il faut tenir compte et prévoir des mesures adéquates pour diminuer les conséquences négatives du handicap".

Dans cette perspective la Commission développera, sur la base du programme HELIOS, au cours des prochaines 4 années des efforts et initiatives substantielles afin de mettre en place un ensemble cohérent d'actions législatives et pratiques en tenant compte de tous les aspects de la vie d'une personne handicapée.

Le programme législatif prévoit pour 1989 des initiatives dans les domaines:

- de l'emploi, en vue d'éliminer certaines divergences considérables dans les Etats membres. A cet effet, la Commission a soumis fin 1988 un rapport au Conseil sur la situation de l'emploi dans les Etats membres;
- de la mobilité et du transport. L'avant projet d'une directive-cadre concernant les personnes à mobilité réduite sera examiné dans un groupe de travail ad hoc dès le premier trimestre de cette année.

D'autres initiatives politiques sont prévues pour les années suivantes dans le domaine:

- de l'accessibilité,
- de l'adaptation du logement,
- de l'intégration scolaire,
- de l'impact des nouvelles technologies.

Mais comme vous savez tous - la mise en place d'une législation est une chose et l'application effective de celle-ci une autre. C'est pourquoi, la Commission a confié à une équipe d'experts en provenance de tous les Etats membres la tâche de soutenir sur le terrain la mise en place des mesures cohérentes. Dans cette perspective, l'équipe essaie, selon les directives de la Commission et sous son contrôle, d'appliquer les principes communautaires dans les activités nationales existantes.

Des mesures ayant un caractère de modèle ont été sélectionnées par la Commission, sur proposition des Etats membres. Ainsi ont été formés

- un réseau européen de 50 centres de formation et de réadaptation professionnelles;
- 3 réseaux comprenant au total 80 Activités Modèles Locales dans les domaines:
 - * intégration scolaire,
 - * intégration économique,
 - * intégration sociale.